



Douzième session
CINQUIEME COMMISSION

RAPPORT ANNUEL DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE
DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Amendement aux statuts de la Caisse : affiliation
de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général

1. Dans son rapport annuel (A/3611, par. 29), le Comité mixte de la Caisse parle de l'affiliation de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le 22 août 1957, le Secrétaire général a reçu une lettre (voir annexe) où le Président de la Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique demande que l'Assemblée générale soit invitée, à sa douzième session, à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'affiliation de l'Agence internationale de l'énergie atomique à la Caisse commune, avec le droit de vote sans restriction aucune, au cas où l'Agence déciderait de demander cette affiliation.

2. Pour rendre possible l'affiliation de l'Agence, avec le droit de vote pour ses représentants au Comité mixte, deux mesures devront être prises :

- a) En premier lieu, il faudra ajouter aux statuts de la Caisse un article supplémentaire stipulant qu'aux fins desdits statuts l'Agence internationale de l'énergie atomique sera considérée comme une institution spécialisée. Voici le texte de l'article proposé :

"Article supplémentaire C

"Agence internationale de l'énergie atomique

"Aux fins des présents statuts, l'Agence internationale de l'énergie atomique est considérée comme une institution spécialisée."

- b) Une fois cette disposition adoptée par l'Assemblée générale, l'Agence, conformément à l'article XXVIII des statuts, pourra devenir organisation affiliée à la Caisse dès qu'elle aura accepté formellement lesdits statuts et qu'elle aura conclu un accord avec le Secrétaire général au sujet de certains paiements qu'elle devra faire à la Caisse et d'autres arrangements transitoires. Avant sa conclusion, l'accord en question sera communiqué pour observations au Comité mixte de la Caisse.

/...

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général, le 22 août 1957, par
Le Président de la Commission préparatoire de l'Agence
internationale de l'énergie atomique

La Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'énergie atomique a appris que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait examiné la question de l'affiliation de l'Agence à la Caisse et indiqué que, pour faciliter cette affiliation, il ne s'opposerait pas à ce que l'on ajoute aux statuts de la Caisse un article supplémentaire disant qu'aux fins des statuts, l'Agence sera considérée comme une institution spécialisée.

La Commission préparatoire a étudié de nouveau la question le 20 août 1957. Conformément à la décision prise à cette réunion, j'ai l'honneur de vous demander s'il ne serait pas possible d'inviter l'Assemblée générale, à sa douzième session, à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'affiliation de l'Agence à la Caisse, avec le droit de vote sans restriction aucune au Comité mixte, au cas où l'Agence déciderait de demander cette affiliation.

Le Président :

(Signé) Carlos Alfredo Bernades
